



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un vide grenier sera organisé dans le centre de Lesdain le 1^{er} mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : *Le 1^{er} mai 2022, de 05h00 à 18h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à Lesdain dans les rues suivantes :*

- rue des Marteaux
- rue du Château.
- rue des Pépinières.
- rue du Paradis.
- rue de Pont (Wez)

Article 2 : *A partir du 30 avril 2022 à 16h00, la circulation est interdite rue des Pépinières à Lesdain, du carrefour avec rue du Paradis, au carrefour avec rue du Château, Une déviation est mise en place par rue des pépinières, rue des Blancs-Murs, rue du Château.*

Le 1^{er} mai 2022, de 05h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite à Lesdain dans les rues suivantes :

- rue du Paradis.
- rue des Marteaux du N° 1 au N° 5 (carrefour avec rue du Château)
- rue de la Grande Couture.
- rue des Pépinières du carrefour avec la rue du Château au carrefour avec la rue de la Grande Couture.

Le chemin d'Hollain est placé en sens unique. Sens autorisé de la Pierre Brunehaut vers Lesdain.

Article 3 : *A partir du 30 avril 2022, à 16h00, le stationnement est interdit rue des Pépinières à Lesdain, entre la pizzeria et l'église.*

Le 1^{er} mai 2022, de 05h00 à 18h00, le stationnement est interdit à Lesdain dans les rues suivantes

- rue du Paradis, de chaque côté de la rue, dans toute la zone de la brocante.
- rue du Paradis, dans la partie comprise entre fin de la brocante et carrefour avec rue des Bouderefs du côté des immeubles pairs.
- rue des Marteaux du N°1 au N°5.
- rue de la Grande Couture.
- rue des Pépinières du carrefour avec la rue du Château au carrefour avec la rue de la Grande Couture.
- rue de Sallenelles (Rongy) du côté des immeubles impairs.
- rue des Marteaux du côté des immeubles impairs.



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

- rue du Château du côté des immeubles pairs.
 - rue du Château (Blancs Murs) du côté des immeubles impairs, ainsi qu'à 10 mètres des carrefours avec la rue des Pépinières et rue des Pâtures.
 - rue de Pont côté droit en direction de rue des Bouderefs.
- Un stationnement est autorisé pour les personnes à mobilité réduite à :
- trois emplacements rue du Château au delà du carrefour avec la rue des Marteaux. .
 - trois emplacements rue du Paradis .

Article 4 : Une déviation est mise en place au départ de Rongy vers Bléharies, puis rue du Cimetière vers Hollain puis vers chemin de Rongy à Jollain.
Une déviation sera mise en place au départ de Wez (rue de Pont) vers rue de Pont en direction de Jollain.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + "FESTIVITES " - C1 - C3 - C43 (30 km) - C31a C31b - F19 - E1 - E9a - F45 - F41

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune de Brunehaut,

Le Bourgmestre,

28 AVR. 2022

